



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2022



DELIBERATION N° 2022-11-148-DEEJ

Nomenclature : 7.5.4

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCÉE PROFESSIONNEL
AMBROISE CROIZAT**

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 9 novembre 2022
Pour extrait certifié
conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

09/11/2022

L'an deux mille vingt deux, le huit novembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPAGE, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme NOGARO	procuration	à	M. DUBERT
M. GARANS	procuration	à	M. GONZALES
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'année 2022 a été l'occasion de déployer un projet transversal destiné à faire œuvre de mémoire.

Sous le titre « *1942 – 2022 – Mémoire et Résistance – D'hier à aujourd'hui, d'aujourd'hui à demain* », se déroulent depuis le début de l'année des initiatives diverses, notamment en direction des enfants et des jeunes scolarisés dans les écoles, au collège et au Lycée Professionnel à Tarnos ou fréquentant les activités périscolaires.

Plusieurs services et partenaires se sont investis pour rythmer l'année de leurs projets : école municipale de musique, médiathèque « les Temps Modernes », association pour le centre de loisirs, écoles, collège, lycée professionnel et l'association des anciens combattants et amis de la Résistance.



Les classes de CM2 des écoles ont participé à un concours de prose, faisant suite à la projection du film « Où est passée Anne Franck ! » au CGR de Tarnos. La remise des prix s'est effectuée le 8 mai dernier en présence de nombreux enfants et de leurs familles, et avec en décors, les œuvres réalisées lors des parcours éducatifs animés par l'Association pour le Centre de Loisirs. Enfin, récemment, plusieurs dizaines d'enfants ont participé à un jeu de piste en Centre-Ville sur l'origine des noms de certaines rues et établissements, en lien avec l'histoire résistante de notre Ville.

Au collège, les élèves de 4^e ont pu bénéficier également de la projection du film « Où est passé Anne Franck ! » en complément du spectacle interactif « La Vague » offert aux 3^e par la communauté de communes du Seignanx. Ces derniers ont également eu l'occasion d'assister à une conférence sur la Résistance locale organisée par l'ANACR-Amis de la Résistance le 20 octobre.

Le Lycée Professionnel Ambroise Croizat s'est également inscrit dans le projet acceptant de travailler sur une œuvre réalisée par les élèves terminale de techniques de chaudronnerie qui sera installée au square Mora, à la mémoire des enfants juifs assassinés durant cette période. Cette œuvre marquera le souvenir de la shoah, juste en face de l'école Jean Jaurès qui accueillait pendant plus de 25 ans une colonie d'enfants juifs en pleine reconstruction après la perte d'un parent déporté ou fusillé pendant la guerre .

Après un travail mené avec leurs professeurs autour de cette période de l'histoire, les élèves ont choisi de réaliser un arbre de vie, tel que mentionné dans les textes sacrés de la Kabbale, qui représente la vie depuis la naissance jusqu'à la mort, que des enfants grimpent allant ainsi vers le sommet. Elle mesure environ 2 mètres

Pour le financement des matériaux destinés à réaliser cette œuvre, le lycée sollicite la commune à hauteur de 1 842,80 €, soit la moitié de la charge considérée.

S'agissant d'une commande de la commune, et compte tenu de l'augmentation de la charge des matières premières entre le moment de l'engagement du Lycée et cette année de réalisation pratique, il est proposé au conseil municipal de valider cette subvention exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le dossier de demande de subvention exceptionnelle,

Vu le projet d'œuvre en cours de réalisation par le lycée professionnel Ambroise Croizat ,

Considérant que ce projet s'inscrit pleinement dans le projet Mémoire déployé par la Commune,



DÉLIBÈRE

DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 842,80 € au bénéfice du Lycée Professionnel Ambroise Croizat de Tarnos dans le cadre du financement de l'oeuvre à réaliser par les élèves en techniques de chaudronnerie à la mémoire des enfants de la shoah.

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget 2022

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr